




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-614**

**Séance publique du**

**13 décembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1103069-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PARC RAMBOT - CREATION DU PARKING DES PRECHEURS - OPERATION DE CERNAGE  
DE CERTAINS ARBRES**

Le 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Françoise TERME à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Danielle SANTAMARIA donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2016

**Nomenclature : 8.8**  
Environnement

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Danielle SANTAMARIA

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : PARC RAMBOT - CREATION DU PARKING DES PRECHEURS - OPERATION DE CERNAGE DE CERTAINS ARBRES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL 2016-427 du 23 septembre 2016, nous avons autorisé la SEMEPA à déposer les autorisations d'urbanisme et réglementaires destinées à la réalisation d'un parc de stationnement de 400 places sur 4 niveaux en tréfonds du Parc Rambot dans la partie mi-toyenne du Cours des Arts et Métiers à l'extérieur de la partie boisée classée existante.

Dans un souci de préservation du patrimoine arboré existant, la SEMEPA prévoit de transplanter certains arbres concernés par l'emprise du projet.

Pour cela, une opération de cernage doit être réalisée au préalable. Celle-ci consiste à couper les racines de l'arbre, à une certaine distance, afin de renforcer son système racinaire par la production de racines au plus près du tronc.

Plus le cernage est anticipé, plus on optimise la reprise du système racinaire. Ainsi l'arbre disposera du temps nécessaire à son développement.

La période automne/hiver de repos végétatif étant la période la plus adaptée et donc fortement recommandée, le cernage doit être effectué d'ici la fin de l'année.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la SEMEPA à faire réaliser, par une entreprise spécialisée, les opérations de cernage des arbres concernés par le projet d'aménagement,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint déléguée aux Espaces Verts à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DL.2016-614 - PARC RAMBOT - CREATION DU PARKING DES PRECHEURS - OPERATION DE CERNAGE DE CERTAINS ARBRES-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 2
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 44
Contre	: 7

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Charlotte DE BUSSCHERE Michele EINAUDI Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT

Se sont abstenus

Jacques AGOPIAN, Jean-Jacques POLITANO.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/12/2016  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le





ARCHITECTURE DU PAYSAGE

## Parc RAMBOT

Récapitulatif des arbres concernés par le cernage

21-nov-16

Numéro	Nom commun:	Nom latin:	Hauteur du sujet
N°14	Cyprès	Cupressus sempervirens	10 /12m
N°16	Arbre aux écus	Gingko biloba	3m
N°17	Noisetier de byzance	Corililus colurna	7/8m
N°21	Olivier	Olea europaea	4/5m
N°22	Chêne vert	Quercus ilex	8/10m
N°23	Tuliper de Virginie	Liriodendron tulipifera	12/13m
N°23	Tuliper de Virginie	Liriodendron tulipifera	12/13m
N°23	Tuliper de Virginie	Liriodendron tulipifera	12/13m
N°24	Cyprès de provence	Cupressus sempervirens	8/10m
N°24	Cyprès de provence	Cupressus sempervirens	8/10m
N°26	Erable champetre	Acer camperstris	3m
N°27	Prunier myrobolan	Prunus cerasifera	3m
N°28	Araucaria	Araucaria	1,5m
N°29	Poirier	Pyrus callieriana	2m
N°30	Magnolia	Magnolia grandiflora	6/7m
N°31	Magnolia	Magnolia grandiflora	6/7m
N°32	Magnolia	Magnolia grandiflora	6/7m
N°33	Magnolia	Magnolia grandiflora	6/7m
N°46	Cyprès	Cupressus sempervirens	10/12m
N°46	Cyprès	Cupressus sempervirens	10/12m
N°69	If	Taxus bacata	5/6m
N°70	Buis	Buxus sempervirens	5/6m
N°83	Erable sycomore	Acer pseudoplatanus	7/8m

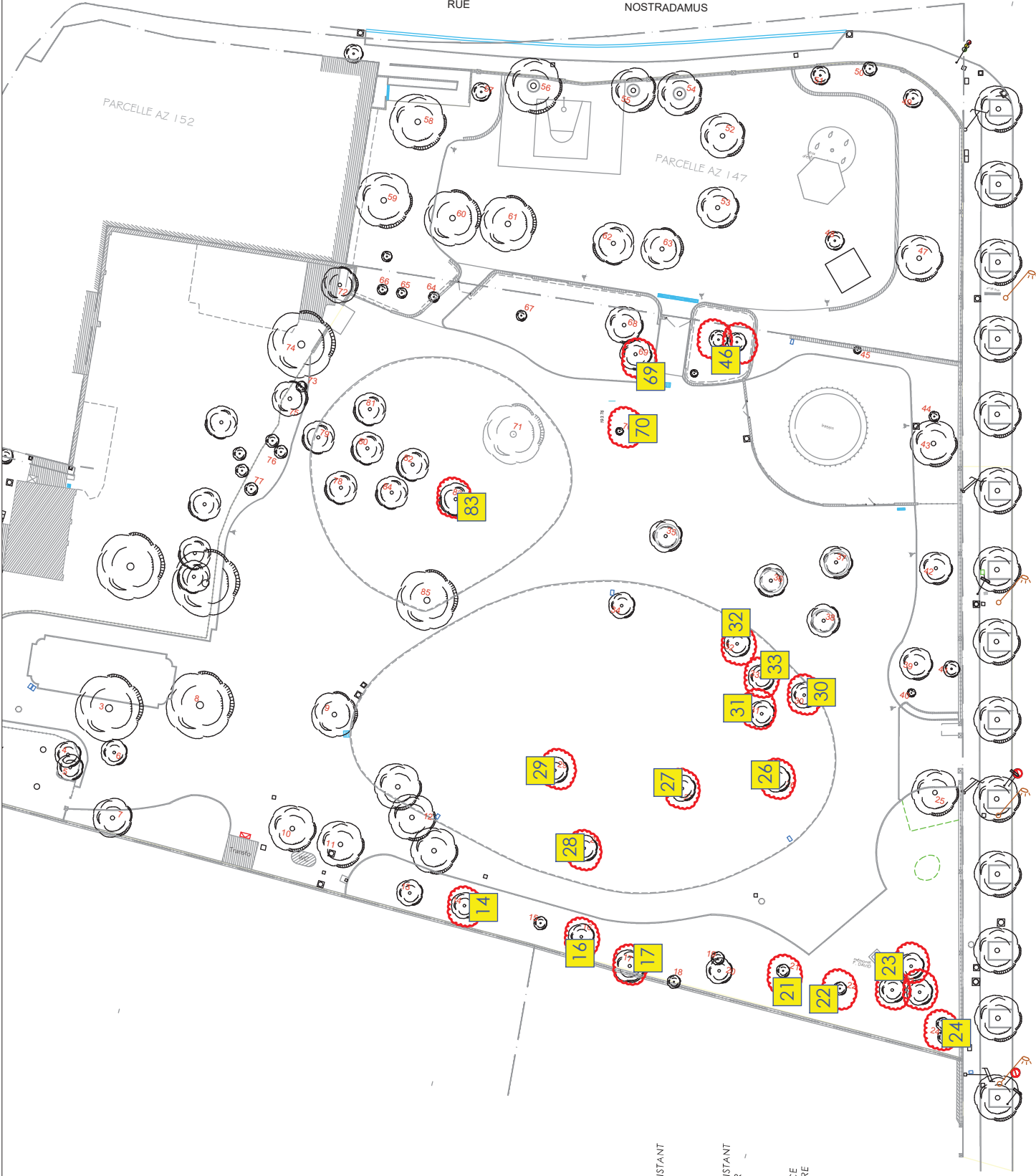
CABINET D'ETUDES PATRICE MARCHAL

Domaine et Golf de Saint-Andréol  
Route de Bagnols en Forêt  
29 Hameau de l'Aureto  
83920 La Motte en Provence  
Tel: 04 94 99 27 03 Fax: 04 94 50 89 71  
RCS Draguignan - siret: 419 748 868  
TVA: FR 854 197 488 68

RUE  
 NOSTRADAMUS

PARCELLE AZ 152

PARCELLE AZ 147



**PARC RAMBOT**  
 PLAN D'IDENTIFICATION  
 POUR LE CERNAGE

LEGENDE

- ARBRE EXISTANT
- ARBRE EXISTANT  
A CERNER
- REFERENCE  
INVENTAIRE

ECHELLE 1/500 - A3  
 21 NOVEMBRE 2016

